

ARRÊTÉ N° 006519 /MINFOPRA DU

10 3 AOUT 2018

portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de trente-cinq (35) élèves Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA), de trente-cinq (35) élèves Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA) et de quarante (40) élèves Instructeurs Adjoints de Jeunesse et d'Animation (IAJA) au Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Kribi, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°84/050 du 27 février 1984 portant Statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 VISA
 004820
 02 AOU 2018
 PRIME MINISTER'S OFFICE

ARRÊTE :

Article 1^{er}.-(1)Un concours de formation pour le recrutement de trente-cinq (35) élèves Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA), trente-cinq (35) élèves Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA) et quarante (40) élèves Instructeurs Adjoints de Jeunesse et d'Animation (IAJA) dans le Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Kribi est ouvert dans les Centres de Bamenda, Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé, au titre de l'année académique 2018/2019.

(2) Ledit concours se déroulera les 25 et 26 septembre 2018 pour les épreuves physiques et les 29 et 30 septembre 2018 pour les épreuves écrites.

(3) Les places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armées, Police et Administration Pénitentiaire
Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA)	32 places	02 places	01 place

Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA)	33 places	/	02 places
Instructeurs Adjoints de Jeunesse et d'Animation (IAJA)	38 places	/	02 places

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

- a) être de nationalité camerounaise ;
- b) Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-sept(27) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2001) pour les candidats IAJA externes, de trente un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/2001) pour les candidats IPJA et IJA externes, et de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1978 et le 01/01/2001) pour les candidats internes.
- c) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- d) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.



b)- Conditions spécifiques :

1- Pour l'admission au cycle des Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA) :

-pour les candidats externes : être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues) soit du *General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)* obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « *religious knowledge* », ou de tout diplôme reconnu équivalent ;

-pour les candidats internes : être Instructeur de Jeunesse et d'Animation (IJA), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018, ou être fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées des candidats externes et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018.

2- Pour l'admission au cycle des Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA) :

- pour les candidats externes : être titulaire soit du Probatoire de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit à la fois du *General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)* obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « *religious knowledge* » et du *General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)* obtenu en une matière au moins, hormis la matière « *religious knowledge* », ou de tout diplôme reconnu équivalent ;

- pour les candidats internes : être Instructeur Adjoint de Jeunesse et d'Animation (IAJA), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1^{er} janvier 2018.

(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4^{ème} étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, délai de rigueur.

N.B :

- Les candidats IJA titulaires des GCE-O/L et GCE-A/L devront produire les copies certifiées conformes et attestations de présentation des originaux desdits diplômes dûment signées par une autorité civile compétente.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

Article 4.-HORAIRE ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
25 septembre 2018	Course	100m ou 1000m	100 m ou 600 m	1	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		1	05/20
26 septembre 2018	Lancer	Poids de 5kg, disque ou javelot.	Poids de 3kg, disque ou javelot.	1	05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Hand-ball (au choix)		2	05/20

- Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.
- Le barème d'évaluation aux épreuves physiques est celui applicable dans les classes de Terminale.

2. Épreuves écrites :

- Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA) et Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA).*

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
29 septembre 2018	Culture Générale.	08H - 12H	4 H	3	05/20
	Géographie Économique, Politique et Humaine.	13H - 16H	3 H	3	05/20
30 septembre 2018	Synthèse de Texte.	08H - 12H	4H	2	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	13H - 15H	2 H	2	05/20

- Instructeurs Adjoins de Jeunesse et d'Animation (IA/A).*



Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
29 septembre 2018	Culture Générale.	08H - 10H	2 H	3	05/20
	Géographie Économique, Politique et Humaine.	11H - 14H	3 H	3	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	15H - 17H	2 H	2	05/20

c. L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.

d. *Épreuves orales pour les candidats admissibles IPJA et IJA.*

Dates	Épreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	2	À partir de 08H00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

- (1) Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (2) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces derniers sera attribué aux candidats internes civils.
- (3) En cas d'absence des candidatures internes ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats externes.
- (4) Les lauréats inscrits en qualité de candidats internes sont admis en première année de leur cycle d'étude.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **03 AOUT 2018.**

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Joseph Lé

